

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

MAI 2025



S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté en date du 16 Mai 2025 - ARRETE PORTANT SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA TRANSMISSION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DONT L'AUTORISATION EST DELIVREE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2026 AU 31 DECEMBRE 2030

CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°25MUSEE006 en date du 5 Mai 2025 - RÉGIE DES RECETTES DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS À LA LIBRAIRIE DU MUSÉE

CD 5

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°25DSFCG057 en date du 5 Mai 2025 - ARRETE DE TARIFICATION 2025 - 2028 DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (L.V.A.) LES GRILLONS A SEILHAC

CD 7

Arrêté n°25DSFCG119 en date du 19 Mai 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2025

CD 9

ARRÊTÉ N° 0

OBJET

ARRETE PORTANT SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA TRANSMISSION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DONT L'AUTORISATION EST DELIVREE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2026 AU 31 DECEMBRE 2030

LE PRÉSIDENT

VU l'article L 322 1 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;

VU les articles L312-1 (1°, 4°, 8°, 12° et III), L312-8 et D 312-204 du code de l'action sociale et des familles

VU l'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

VU le décret n° 2022-742 du 28 Avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF doivent transmettre tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée pour les années 2026 à 2030 concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant conjointement du 1° et du 4° du I de l'article L.312-1 du CASF ;

Considérant qu'en application de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, cette programmation peut être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;

Considérant qu'il convient :

- D'une part, de reporter l'évaluation de lieux de vie et d'accueil La Samaria à Beynat (19190) autorisé par un arrêté du Président du Conseil départemental de la Corrèze en date du 1er août 2023 pour prendre en compte l'ouverture d'une nouvelle unité sise à Albussac (19380) autorisé par un arrêté du Président du Conseil départemental de la Corrèze en date du 1er août 2024 ;
- D'autre part, de programmer l'évaluation des lieux de vie autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental de la Corrèze et le préfet de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L312-1(1°, 4°, 8°, 12° et III) du CASF, dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil Départemental en application de l'article L. 313-3 du même code est arrêtée pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2030 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service et numéro FINESS	Echéance pour transmettre du rapport d'évaluation
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	CDEF 19 000 246 9	31 décembre 2030
Dispositif d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés MNA 19 (Institut DON BOSCO)	MNA19 19 19 001 331 8	31 décembre 2029
Dispositif d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (DAAMNA ASEAC)	Dispositif DAAMNA 19 001 330 0	31 décembre 2029
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) Association LA SAMARIA (BEYNAT)	ASS LA SAMARIA 19 001 402 7	31 décembre 2029
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) Association LA SAMARIA 2 (ALBUSSAC)	ASS LA SAMARIA 19 001 424 1	31 décembre 2029
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) SARL CAP VIE	LVA Cap Vie 19 001 400 1	31 décembre 2028
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) SAS LES GRILLONS	LVA Les grillons 19 001 440 7	31 décembre 2023
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) Association LIVE LES MILANS	LVA LES MILANS 19 001 406 8	31 décembre 2028

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1er du présent arrêté porte sur la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

En application de l'article D. 312-204 du CASF, elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

L'arrêté du 16 mars 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental de la Corrèze pour la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2027 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Il est notifié aux organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Corrèze, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 Mai 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Mai 2025

Affiché le : 20 Mai 2025

ARRÊTÉ N° 25MUSEE006

OBJET

RÉGIE DES RECETTES DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS À LA LIBRAIRIE DU MUSÉE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la vente des nouveaux produits dérivés, selon les titres et les tarifs référencés dans le tableau ci-dessous :

Objets	Fabricant	Prix de vente unitaire en euros
Théière solitaire	Lydia Gautier	25,00€
Théière métal	Bibop et Lula	36,00€
Théière inox/verre	Nouvelle Compagnie des Indes	39,00€
Théière classique	Théières du monde	40,00€
Théière VIGGO	OGO	45,00€
Théière ADAGIO	OGO	48,00€
Café BOGOTA	Brûlerie 19	5,50€
Thé BOGOTA	Brûlerie 19	6,00€
Thé SPÉCIFIQUES	Brûlerie 19	8,20€
Coupelle céramique	Brûlerie 19	5,00€
Objets en grès	Terre d'Ève	21,00€
Mug en grès	Caolin	12,00€
Mug en grès	Caolin	15,00€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Article 3 : Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental
Section Fonctionnement, article fonctionnel 933.14

Tulle, le 5 Mai 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 7 Mai 2025

Affiché le : 7 Mai 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG057

ARRETE DE TARIFICATION 2025 - 2028 DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (L.V.A.) LES GRILLONS
A SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.316-1 à D.316-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 311-4 à L 311-8 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU les documents budgétaires et la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

VU l'arrêté Départemental n° 25ASE001 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil "Les Grillons" à Seilhac,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2025 le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil Les Grillons à Seilhac est fixé comme suit :

Forfait journalier : 16,63 x 11,88 € (taux horaire SMIC au 01/11/2024)

Article 2 : Il se décompose ainsi :

- Forfait de base : 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Ce forfait comprend l'ensemble des dépenses afférentes à la prise en charge des mineurs accueillis.
- Forfait complémentaire : 2,13 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Ce forfait complémentaire est destiné à prendre en charge forfaitairement tout ou partie des dépenses non prévues dans le forfait de base.

Article 3 : Conformément aux articles D.316-5 et D.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée est fixé pour une durée de trois ans, et révisé chaque année au vu de la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier, sous réserve que le gestionnaire ait envoyé, avant le 30 avril de chaque année, un compte d'emploi de l'année N-1 justifiant l'utilisation des financements octroyés.

Article 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 5 Mai 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2025

Affiché le : 5 Mai 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG119

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2025

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental en date du 16 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public social dénommé "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non d'enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'enfance 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 20 septembre 2024, publiée le 20 septembre 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées, au titre de l'exercice 2025, par la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion du Conseil Départemental pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, en date du 11 avril 2025 ;

VU l'arrêté n°24DSFCG107 portant fixation du prix de journée du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2025 du CDEF, voté par groupes fonctionnels, a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 11 avril 2025 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322.900,00 €	3.307.405,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	2.719.450,00 €	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	265.055,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	G1 - Produits de la tarification	2.914.300,00 €	3.307.405,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	35.500,04 €	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	34.660,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	322.944,96 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement (D.G.F.) du CDEF désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 2.914.300,00 €.**

Article 3 : Une participation prévisionnelle des départements extérieurs a été budgétée sur cet exercice pour un montant de 61.000,00 €, la dotation globale 2025 est donc fixée pour le **Conseil départemental de la Corrèze à 2.853.300,00 €.**

Article 4 : Le **prix de journée** opposable, par **personne physique accueillie**, aux établissements et ou départements extérieurs, à compter du 1^{er} juin 2025, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée moyen 2025	Prix de journée proratisé au 1 ^{er} juin 2025
CDEF	Hébergement et accompagnement social	231,29 €	249,02 €

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente de la Commission de Surveillance du CDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 19 Mai 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Mai 2025

Affiché le : 19 Mai 2025